



Note de la FTM-CGT - novembre 2012

Réalisée par Groupe de travail commun avec des camarades de la CGT Insee

L'utilisation de l'indice INSEE dans les négociations salariales

Préambule

Bien avant la crise du système et ses conséquences, la pression sur les salaires s'exerce fortement dans notre pays.

Ainsi dans le cadre des négociations salariales dans les entreprises et les branches, la référence, la norme pour ne pas dire l'étalon de mesure est l'indice des prix à la consommation de l'Insee.

Or cet indice des prix à la consommation ne reflète pas l'augmentation du coût de la vie, tel que les salariés le perçoivent..

Depuis quelques années la FTM-CGT que ce soit par le biais du Courrier fédéral, de l'Actualité fédérale, nos deux principaux canaux de communication avec les syndicats CGT de la métallurgie, a diffusé un certain nombre d'argumentaires pour évoquer les limites de cet indice de l'Insee.

De plus, lors du dernier congrès de la FTM-CGT à Reims, plusieurs délégués ont évoqué cette problématique de l'indice et donc la nécessité que nous ayons une autre référence à opposer au patronat, de manière à être offensifs pour l'obtention d'augmentations générales des salaires.

Dans ce sens, un groupe de travail interfédéral avec la Fédération des Finances et des camarades du syndicat CGT de l'INSEE s'est mis en place, dans l'objectif de doter les militants du matériel revendicatif utile pour tous et notamment à l'occasion des négociations salariales.

Ainsi, cette note constitue un bilan d'étapes des travaux réalisés par le groupe de travail depuis le 39^{ème} congrès fédéral.

Mais comment utiliser, critiquer et compléter l'indice des prix à la consommation de l'Insee dans les négociations salariales ?

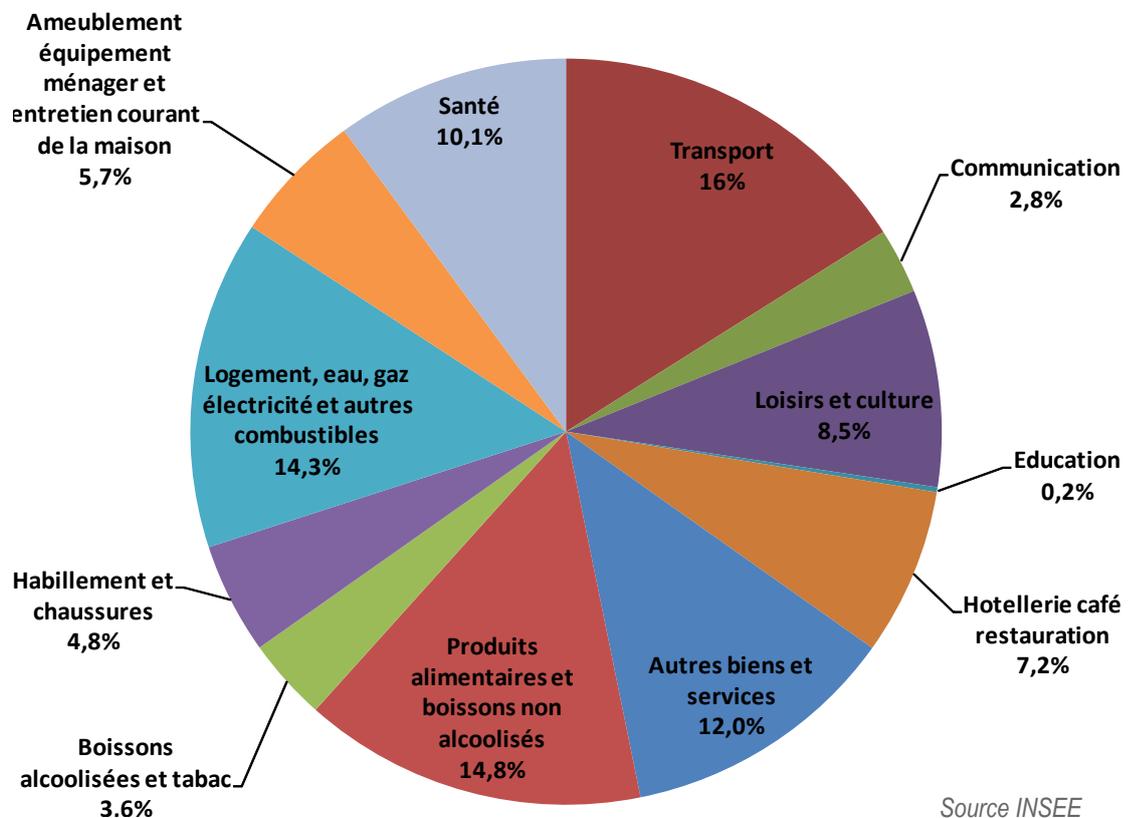
Actuellement, les revendications pour améliorer le niveau de vie des salariés, des retraités et des privés d'emploi se voient notamment opposer un indice des prix de l'Insee, qui est utilisé comme instrument d'indexation. Des augmentations des salaires, pensions et autres ressources qui seraient égales ou supérieures à l'évolution de cet indice, assureraient un maintien voire une progression du pouvoir d'achat et du niveau de vie. Or, ce n'est pas le cas.



Structuration de l'indice des prix à la consommation

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante.

Il est structuré selon la répartition ci-contre. Ainsi, pour calculer l'indice des prix, l'Insee considère qu'en moyenne les dépenses des transports correspondent à 16% des dépenses des ménages, celle des loisirs 8.5%.



L'indice des prix à la consommation ne doit pas être utilisé pour indexer les salaires

Parmi les indices de prix publiés par l'Insee, celui qui est utilisé pour l'indexation est l'Indice des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac, base 100 en 1998, qu'on appellera par la suite IPC.

L'IPC n'est pas un indice du coût de la vie. L'Insee, qui le reconnaît officiellement, ne devrait, en principe, pas cautionner l'utilisation de cet indice pour indexer les salaires et les pensions.

La contestation de l'IPC, très large dans le pays, repose sur un **décalage entre l'inflation mesurée** qui serait d'environ 2 % l'an actuellement selon l'IPC **et l'inflation perçue**, ou « **ressentie** » par les gens. Celle-ci est parfois estimée à environ 5 %, voire 6% par an.

En tout cas, il est abusif de la part du patronat et du gouvernement de se réclamer de l'IPC pour imposer une stagnation des salaires et, en réalité, une baisse du niveau de vie des salariés.



Lire l'indice des prix à la consommation

Il est possible, pour les salariés, d'utiliser les relevés de prix effectués par les enquêtrices de l'Insee qui servent à construire l'indice, enquêtrices dont la qualité du travail n'est pas en cause. L'Insee compte environ 1 200 enquêteurs et enquêtrices vacataires pigistes travaillant sur le territoire français. Ils représenteraient pourtant environ 17% des effectifs globaux de l'INSEE. Ces salariés sont en majorité des femmes qui travaillent à temps partiel. Ce temps partiel, souvent non choisi, est rythmé selon des vacances correspondant à des propositions d'enquêtes.

En effet, quand on dit par exemple que « les prix » ont augmenté en septembre 2012 de 1,9% depuis un an et de 25 % depuis l'année 1998, cela ne signifie pas que tous les prix ont augmenté au même rythme. **Il s'agit d'une moyenne**, et plus précisément d'une moyenne pondérée.

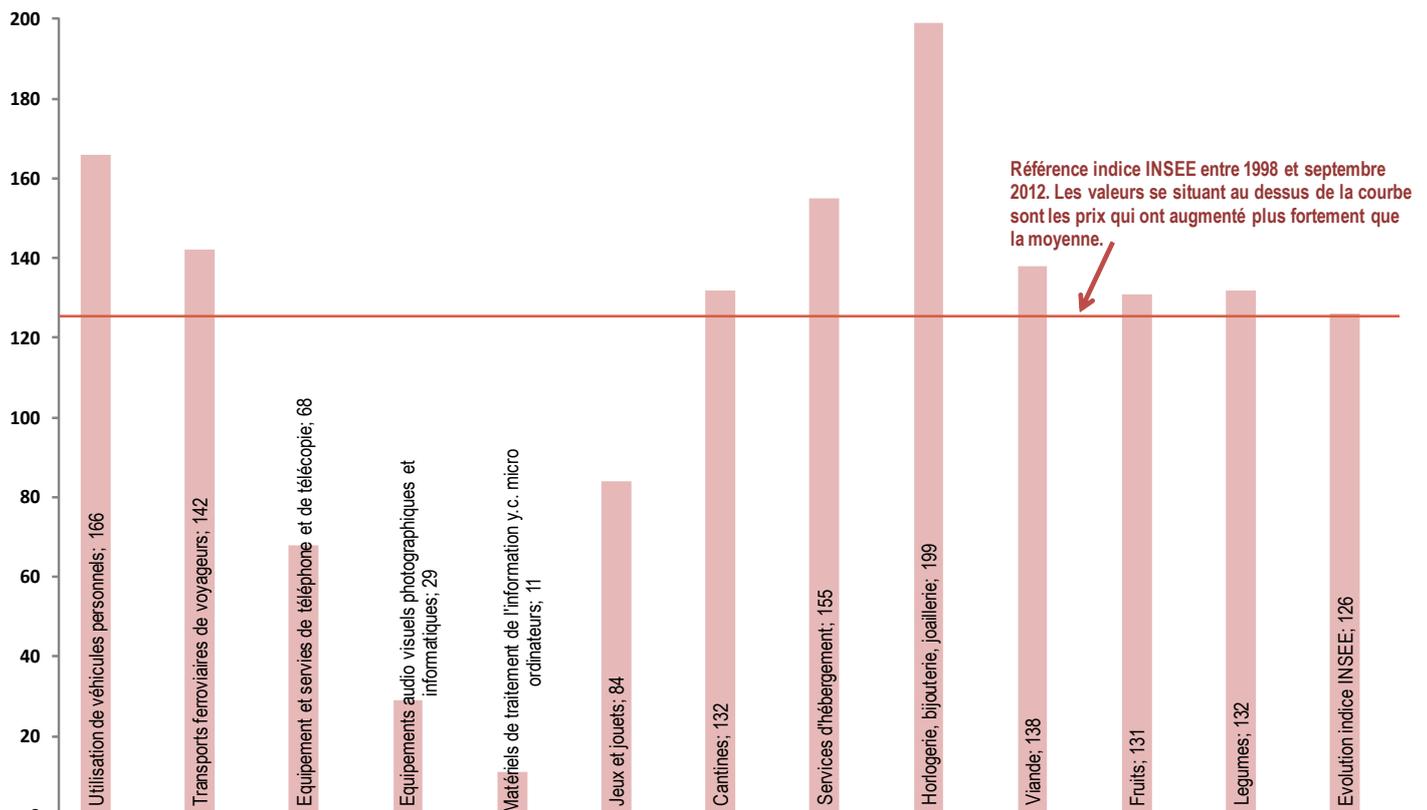
En effet, depuis 14 ans, certains prix ont augmenté beaucoup plus vite. Par exemple, le prix des combustibles liquides a crû de 239%, soit plus qu'un triplement !

A l'inverse, selon les calculs faits pour construire l'IPC, les micro-ordinateurs sont censés avoir baissé de 90%. En fait, leurs prix n'ont pas baissé tant que ça mais ce chiffre est censé refléter

l'amélioration de leur qualité ; c'est contestable car les ordinateurs d'aujourd'hui sont, certes plus puissants, mais certainement moins durables que ceux de 1998 ! Mais cette façon de mesurer la qualité tire l'IPC vers le bas et contribue donc à sous-estimer la hausse du coût de la vie.

Il est possible, à tout moment, d'utiliser ces chiffres qui sont publics pour montrer que des « consommations populaires » comme le logement, l'alimentation ou l'énergie sont victimes de fortes hausses des prix, soit récemment (depuis 12 mois) soit sur longue période (par exemple depuis 1998, année de base de l'indice).

Nous pouvons donc utiliser certains postes de l'indice des prix pour argumenter lors des négociations salariales. Mais il faudrait aussi et surtout le compléter pour se rapprocher d'une notion de coût de la vie puisque, insistons là-dessus, l'indice des prix à la consommation n'est pas un indice du coût de la vie. On peut compléter l'IPC par des indications chiffrées. On peut aussi le commenter par des remarques qualitatives qui ne sont pas toutes chiffrables, ou qui le seraient difficilement, mais qui peuvent être employées dans les discussions.



Evolution de certains postes de dépenses entre 1998 et septembre 2012

Source INSEE

Les éléments de corrections de l'IPC



Ce qui est chiffrable

- Le premier élément chiffrable que l'on peut utiliser pour corriger l'IPC, c'est la **prise en compte des ménages d'une seule personne**. En effet, selon le rapport de l'inspecteur des finances Quinet, il faut tenir compte de ce qu'on appelle les unités de consommation, c'est-à-dire de la taille des ménages. Cette différence tient au fait que le nombre de personnes vivant seules (célibataires, veufs ou divorcés) s'accroît rapidement dans le pays. Cela pèse lourd sur le coût de la vie : au moins 0,9 % à ajouter aux IPC annuels.

- On observe en outre, des lacunes dans les données complémentaires à l'indice des prix à la consommation. L'Insee considère que son indice prend en compte « l'effet qualité » qui serait d'au moins 0,3% par an d'après des calculs de l'Insee et qu'il y aurait lieu d'ajouter à l'IPC.

- De plus, **certains achats ne sont** pas considérés comme de la consommation mais comme **de l'investissement** et, de ce fait, ne sont pas pris en compte dans l'IPC ; c'est notamment le cas des achats immobiliers. Quand ces prix augmentent plus vite que l'IPC, la perte de pouvoir d'achat des personnes qui souhaitent acheter un logement est sous-estimée. Cela varie selon les périodes mais l'on pourrait ajouter 0,2 point par an à un indice général du coût de la vie.

- Enfin, à la suite d'une décision politique, l'IPC exclut le tabac, qui est pourtant une consommation. Cela fait baisser l'indice de près de deux points sur 14 ans soit plus de 0,1% par an.

Les correctifs à apporter à l'IPC seraient donc de $0,9 + 0,3 + 0,2 + 0,1$ soit 1,5% par an, ce qui représente 3,5% par an (au lieu de 2% pour l'IPC) et 50 % en 14 ans (indice 150 au lieu de 125).

Exemple

A partir de ces éléments, que deviendrait un salaire moyen de 13.000 francs, équivalent à 2 000 € en 1998 ?

S'il avait suivi l'IPC (hors tabac), dont le niveau est de 100 en 1998 et de 124,5 en 2012, il ne serait aujourd'hui que de 2 490 €.

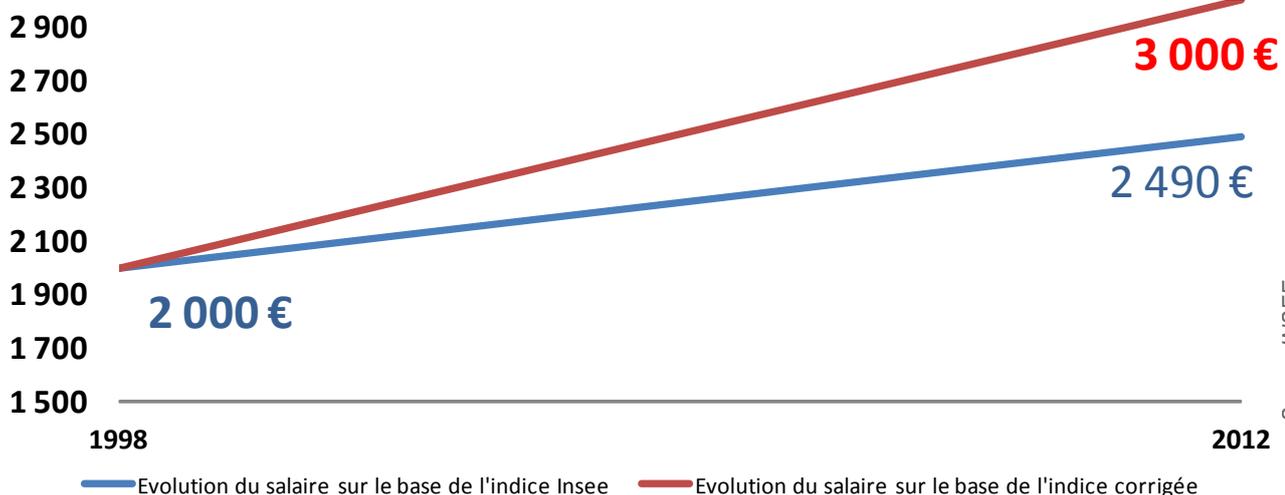
Avec les seuls correctifs à l'IPC (voir ci dessus) le coefficient de revalorisation serait de 150. Donc, le salaire de 2000€ en 1998, correctement revalorisé, s'élèverait à 3000 € en 2012 soit 510 € de plus.

Si on accepte ces calculs, une revendication d'augmentation de 510 € en 2012 correspondrait en termes de niveau de vie à une simple remise à niveau par rapport à 1998.

Si un patron argumente à un salarié qui gagne 2 700 € actuellement et qui percevait 2000€ 1998, qu'il a gagné du pouvoir d'achat, c'est faux. Car même si son salaire se situe au dessus de 2490€ (salaire prenant en compte l'évolution de l'indice INSEE), il reste cependant inférieur de 10% à l'augmentation qu'il aurait dû toucher si l'on prend la référence de l'indice corrigé (c'est à dire 3000€).



Différentiel entre l'évolution du salaire calculée à partir de l'Indice INSEE et celle calculée à partir de l'indice INSEE corrigé



Ce qui n'est pas chiffrable

Il a perdu, selon le nécessaire complément à l'IPC que nous venons de détailler, au moins 10% de niveau de vie ($3.000 * 0,90 = 2.700$) !

La perte évaluée dans le calcul de la page précédente ne prend pas en compte les éléments non chiffrés ou qui ne sont pas chiffrables mais qui constituent une partie de la réalité. Citons-en trois, parmi les plus significatifs :

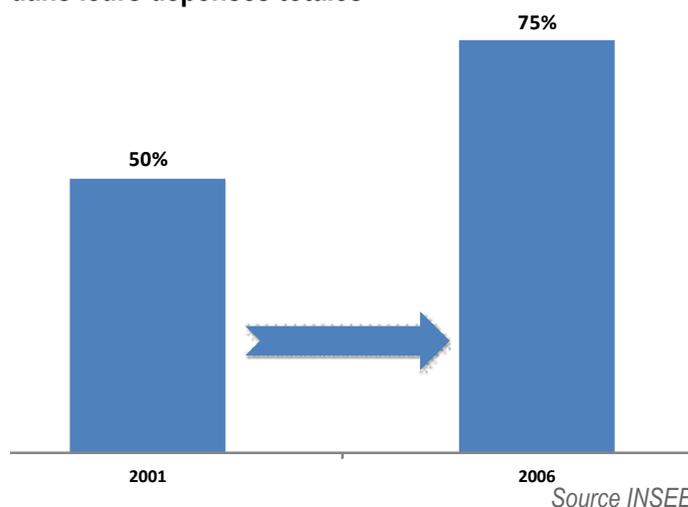
1. Ainsi, d'une manière générale, le niveau de vie diminue aussi quand croissent des postes de dépenses qui ne ressortent pas à la consommation. C'est le cas par exemple des franchises médicales. Il y a aussi, objectivement, grignotage du niveau de vie quand la qualité des produits ou des services se dégrade, obligeant à des dépenses supplémentaires. Ou encore quand les services publics et commerces de proximité deviennent moins accessibles ou dégradés... Ceci n'est pas, ou marginalement, pris en compte par l'IPC.

2. En outre, les « normes sociales » incitent à des dépenses nouvelles, voire les imposent. Ainsi, un téléphone portable, rare il y a 14 ans, est devenu pratiquement indispensable pour un chômeur qui cherche un emploi... Il s'agit souvent ici de produits

nouveaux dont les prix sont élevés dans un premier temps mais ont tendance à baisser ensuite. Il y a alors un « ciseau » entre la baisse de l'indice et la hausse du coût de la vie.

3. Autre évolution frappante: ce qu'on appelle les « dépenses préengagées ». Ces dépenses sont des contrats qu'on ne peut dénoncer, du moins à court terme. Il s'agit par exemple des loyers, des impôts, des remboursements de crédits ou des primes d'assurance. Ces dépenses incompressibles à court terme augmentent historiquement très fort, pour les classes moyennes et surtout pour les personnes à petits revenus. Chez les 20% de ménages les plus pauvres, ces dépenses contraintes à court terme représentent plus de la moitié du revenu courant en 2001 et les trois-quarts en 2006. Il ne leur reste pour vivre, ce qu'on appelle le revenu arbitral, que le quart de leur revenu alors qu'il leur en restait la moitié cinq ans plus tôt ! La hausse des loyers qui a été très forte (+45% en moyenne depuis 1998, alors que l'IPC a progressé de 28%) à ce moment en est la principale cause.

Part des dépenses pré-engagées des ménages dans leurs dépenses totales



L'impact de tout ceci est difficile à synthétiser par un chiffre unique mais cela pèse sur la réalité du « coût de la vie » et explique sans doute une grande part de la différence entre l'IPC et l'inflation ressentie, qui est donc parfois évaluée à 5 ou 6 %. Ce sont des arguments qu'on peut utiliser pour expliquer que le coût de la vie augmente plus vite qu'un indice des prix à la consommation.

Conclusion

Selon les calculs présentés ici, et sans tenir compte de ce que nous ne savons pas chiffrer, un indice de revalorisation à hauteur de 3,5% par an serait raisonnable.

C'est le pourcentage minimum que nous serions en droit de revendiquer lors des négociations annuelles obligatoires afin de maintenir notre pouvoir d'achat uniquement pour l'année 2012.

Ceci représente 50 % au lieu de 25 % en 14 ans.

Il serait plus conforme que l'IPC aux réalités du coût de la vie.

Il n'y a donc pas lieu que l'indice des prix à la consommation d'environ 2% serve pour l'indexation du Smic, des autres salaires et des pensions de retraite. Les patrons qui s'y réfèrent dans les négociations salariales ne sont pas fondés à le faire.

NB - Un dossier technique qui précise ces calculs et indique les liens avec les sites et documents évoqués ici est disponible sur demande auprès de boris.plazzi@ftm-cgt.fr ou david.meyer@ftm-cgt.fr et des camarades de la CGT Insee qui ont travaillé avec nous sur ce sujet alaingely@orange.fr et ludovic.bourles@insee.fr